

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL Séance du 03 mars 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux le trois mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Éric DAHYOT, Sylvie de KERSAUZON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Eléonore THERY (pouvoir à E. DAHYOT)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance

#### 1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2021

Sans commentaire, le procès-verbal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Compte administratif 2021 Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		117 261.74 €
Opérations de l'exercice	590 710.44 €	586 417.54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>590 710.44 €</b>	<b>703 679.28 €</b>
Résultats de clôture		<b>+ 112 968.84 €</b>
Restes à réaliser		

Investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		73 795.41 €
Opérations de l'exercice	83 781.13 €	24 238.24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>83 781.13 €</b>	<b>98 033.65 €</b>
Résultats de clôture	-	<b>+ 14 252.52 €</b>
Restes à réaliser		

M. le Maire sort de la salle ; M. Alexandre DURANTE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 3. Compte de gestion 2021 commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur et conforme au compte Administratif 2021 de la Commune, est adopté à l'unanimité.

#### **4. Compte administratif 2021 assainissement**

Monsieur Durante présente le compte administratif 2021 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

<b>EXPLOITATION</b>		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		124 130.12 €
Opérations de l'exercice	64 015.34 €	70 684.56 €
<b>TOTAUX</b>	<b>64 015.34 €</b>	<b>194 814.68 €</b>
Résultats de clôture		<b>+ 130 799.34 €</b>
Restes à réaliser		

<b>Investissement</b>		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		95 129.16 €
Opérations de l'exercice	3 334.29 €	14 552.44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 334.29 €</b>	<b>109 681.60 €</b>
Résultats de clôture	-	<b>+ 106 347.31 €</b>
Restes à réaliser		

Après quelques précisions, Monsieur le Maire sort de la salle. M. Alexandre DURANTE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2021 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

#### **5. Compte de gestion 2021 assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur et conforme au compte administratif 2021 du service assainissement de la Commune, est adopté à l'unanimité.

#### **6. Correction exercice antérieur-écriture ordre non budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de péril de 2011 de la grange située 8 rue d'Arthies. Monsieur BELLON, Architecte des Bâtiments de France avait rédigé un courrier concernant la démolition du bâtiment.

Par délibération en date du 02 septembre 2011 le conseil municipal avait décidé de mandater M. LEBLOND, architecte pour établir le dossier de permis de démolir pour un montant HT de 1500.00 € et le dépôt de déclaration de travaux des bâtiments agricoles pour un montant de 500,00 € HT.

Les honoraires de M. LEBLOND ont été réglés le 12/12/2011 pour un montant de 2392.00 €. Le titre de recette n'a jamais pu être émis au nom du propriétaire concerné faute d'éléments sur les héritiers de ce bien.

Afin de régulariser cette somme, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'autorisation de mouvement du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisées », et du compte 4541 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers » pour la somme de 2392.00 €. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire qui sont effectuées par le comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, autorise le débit au compte 1068 pour un montant de 2392.00 €, le crédit au compte 4541 pour un montant de 2392.00 € et le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

## **7. Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation d'urbanisme (PC)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel pour des travaux que M. DOUX et Mme FULCONS souhaitent réaliser et que pour cela, ils auront besoin d'un permis de construire.

En effet, Monsieur le Maire a vendu une parcelle, dont il était propriétaire, à M. DOUX et Mme FULCONS.

Or, selon l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire précise que le signataire, désigné par le conseil municipal, est soumis à des risques pénaux encourus personnellement en cas de recours (recours des tiers, du Préfet, au TA) et du paiement sur son compte personnel des frais induits (avocats, dommages et intérêts).

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Monsieur Pascal VIDALIE, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

- de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pascal VIDALIE, Adjoint au Maire de Aincourt pour le permis de construire qui sera déposé par M. DOUX et Mme FULCONS.

## **8. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles A7, A8, A502, A504 et A521**

M. le Maire expose au conseil que le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin projette de vendre à la commune d'Aincourt, à l'euro symbolique des terres et une station d'épuration. Aussi dans la continuité des aménagements paysagers sur la commune et compte tenu de leurs emplacements et caractéristiques, il est proposé d'acquérir ces parcelles de terrain ; cadastrées section A n° 07, 08, 502, 504 et 521 sis rue de la Bucaille d'une contenance de 3 463 m<sup>2</sup>, 1 890 m<sup>2</sup>, 22 647 m<sup>2</sup>, 8 055 m<sup>2</sup> et 212 000 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées en zone A et N pour aménagement d'un espace public paysager.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ces biens, notamment par sa situation géographique à proximité de la station d'épuration, de l'hôpital, de la résidence des Pins et de la résidence des Acacias,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel achat de ces parcelles.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section A n° 7, 8, 502, 504 et 521 pour une surface respective de 3 463 m<sup>2</sup>, 1 890 m<sup>2</sup> ; 22 647 m<sup>2</sup>, 8 055 m<sup>2</sup> et 212 000 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune,

- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

## **9. Versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. LEFEVRE, comptable public à la Trésorerie de Magny-en-Vexin demande de lui faire parvenir une délibération fixant les modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ce document est particulièrement important dans le cadre du visa de la paie exercé par le "SAR paie de Cergy".

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base du décret 2020-592 du 15 mai 2020 tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics, de compenser les heures supplémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

## **10. Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12/12/2021 reçu par le CIG au sujet de la protection sociale complémentaire. La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale. La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé. A ce sujet, une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend néanmoins encore ses décrets d'application. Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, à compter du 01/01/2025 en matière de prévoyance, et du 01/01/2026 en matière de santé, la commune devra obligatoirement, sauf exception, participer financièrement aux contrats souscrits par les agents. Reste à travers les décrets d'application un certain nombre de points à préciser et parmi eux : Le montant de référence sur lequel se basera la participation tant en santé (50% de ce montant) qu'en prévoyance (20% de ce montant), le public éligible, la fiscalité applicable, ...

Pascal MICHAUX rappelle les dates à retenir : Les élections présidentielles 10 et 24 avril 2022, Commémoration du 08 mai 1945, élections législatives 12 et 19 juin 2022 et fête du village le 02 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus leurs dates de congés d'été.

Pascal MICHAUX informe que le 26/03 aura lieu le « Nettoyage de printemps » en partenariat avec la Communauté de Commune Vexin Val de Seine. Il ajoute qu'une nouvelle application mobile est mise en place : ILLIWAP. Il s'agit d'une application de communication par laquelle les administrés peuvent avoir les informations relatives au village et les communes aux alentours. Ce moyen de communication s'ajoute aux autres moyens déjà existants.

Monsieur le Maire informe que quelques administrés souhaitent acquérir des parcelles communales situées autour de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme. En effet, le centre de secours d'Aincourt prend de l'ampleur, leur activité s'accroît. Par conséquent une extension des locaux du SDIS est envisagée. Il est donc nécessaire de construire une nouvelle caserne qui serait située en face de la caserne actuelle. Les parcelles destinées à la construction ne sont pas actuellement en zone constructible. En contrepartie de cette construction, le SDIS ferait don à la commune de la caserne actuelle.

Pascal VIDALIE informe qu'une architecte a été engagée pour effectuer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle salle polyvalente qui sera situé sur le stade. Le



montant estimé des travaux est de 900 000 euros HT pour une superficie de la salle polyvalente de 800 m<sup>2</sup> et comprenant des sanitaires, des vestiaires associatifs pour le football, une cuisine, une buvette, une bibliothèque, des réserves annexes et un skate-park extérieur.  
La durée de l'opération de réalisation est estimée à 3 ans. La salle polyvalente actuelle sera maintenue jusqu'à la livraison de la nouvelle salle polyvalente.  
Pascal VIDALIE ajoute que ce même architecte a lancé une étude pour la création de logements communaux au sein de la mairie.

Gérard CHEREAU informe que de l'eau s'écoule sur la route de Lesseville. Il suggère de redessiner le fossé et de vérifier si le tuyau n'est pas bouché. Alexandre DURANTE assure que le nécessaire sera fait.

Sylvie de KERSAUSON dénonce l'encombrement des parkings publics. Elle s'interroge quant aux diverses constructions à venir notamment sur la réalisation d'appartements. Pascal VIDALIE assure qu'il sera exigé la création de places de stationnement pour ces projets de construction dans le cadre d'un permis de construire.

Elsa BILLIAUT demande si le remplacement de l'agent communal partant à la retraite est en cours. Pascal MICHAUX informe que le nécessaire sera fait pour remplacer l'agent à la rentrée scolaire.  
Elsa BILLIAUT demande si des bandes blanches de stationnement pourraient être tracé sur le parking en face du commerce bar-tabac « La bucaille ». Alexandre DURANTE assure que le nécessaire sera fait prochainement.

Gérard CHEREAU demande si le panneau du Parc Naturel Régional situé à l'entrée de la commune peut être remplacé. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Éric DAHYOT indique que des chiens ne sont pas tenus en laisse dans le village. Il ajoute la présence d'hélicoptère militaire survolant le sanatorium à moins de 1000 mètres d'altitude. Par conséquent la réglementation n'est pas respectée. Monsieur le Maire propose de le signaler par courrier à Monsieur le Préfet.

Éric DAHYOT informe que Mme COLLET travaillant à la Communauté de Commune Vexin Val de Seine recense les familles qui proposeraient d'accueillir les réfugiés ukrainiens.

Un administré demande ce que signifie les opérations d'ordre entre sections relatifs au budget assainissement. Alexandre DURANTE explique que le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement. Ce même administré demande si la fuite d'eau déclarée au centre hospitalier a été réparée. Alexandre DURANTE confirme la réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h45

Le Maire  
Emmanuel COUESNON

